

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/17-13 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-
RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 2121-33 et L5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2020 portant désignation des représentants de la métropole du Grand Pris au comité syndical du syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant désignation d'un représentant de la métropole du Grand Pris au comité syndical du syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu le courrier du 9 mai 2023 de Madame Marie-Christine SEGUI exprimant son souhait de démissionner du comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a désigné 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger dans les instances de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis en remplacement de Madame Marie-Christine SEGUI ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis :

- Madame Françoise LECOUFLE

DIT que cette désignation sera notifiée à la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication